

INFORMATIONS

comité régional midi-pyrénées

cgt

BOURSE DU TRAVAIL : 19, place St-Sernin 31070 TOULOUSE CEDEX

N° 84 - MAI 1992

SOMMAIRE

L'AERONAUTIQUE

PAGE 2

LA CIOTAT

PAGE 3

L'APPRENTISSAGE

PAGE 4

TRAVAIL DE NUIT

PAGES 5 ET 6

CHANGER LE TRAVAIL

PAGES 7 ET 8

FICHE C.C.E.O

PAGES 9 ET 10

MAASTRICHT

PAGES 11 ET 12

EDF/GDF

PAGES 13 ET 14

Syndique CGT
je peux aider à récolter
les moyens de son activité

renforcement du syndicat
de leurs luttes

Syndique CGT
Je veux CCGT
je vote

Syndique CGT
Je suis à jour de mes cotisations

Syndique CGT
Je désire être au PAC
(Prélèvement automatique des cotisations)

Nom : _____

Prénom : _____

Lieu de travail : _____

AU LENDEMAIN DU 44E CONGRES, LA CONFEDERATION A REFLECHI A UN MATERIEL SUPPORT POUR AIDER NOS ORGANISATIONS A LA MISE EN OEUVRE DE NOTRE DEMARCHE A PARTIR DES SYNDIQUES.

CI-DESSUS UNE CARICATURE DE CE MATERIEL: SYNDIQUE CGT DONC DECIDEUR ET ACTEUR.

L'UTILISATION DE CE MATERIEL CONTRIBUERA A AMELIORER LA QUALITE GENERALE DE VIE SYNDICALE, CE QUI NE POURRA QU'AVOIR DES EFFETS POSITIFS SUR LE SCORE DE LA CGT AUX ELECTIONS PRUD'HOMALES.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Après l'A 321, c'est au tour du futur Airbus A 319 (130 places) qui serait assemblé en Allemagne, dans l'hypothèse probable où la campagne de prospection commerciale en cours, s'avèrerait positive. C'est ce que vient de décider le Conseil de Surveillance d'Airbus Industrie, réuni le 1er Mai à Frankfort.

Si elle se concrétisait, il s'agirait là d'une décision extrêmement grave pour l'avenir de la construction des avions de transports civils en France. et de milliers de salariées.

Avec deux chaînes en Allemagne et une en France, l'assemblage du seul A 320 à Toulouse ne résisterait pas longtemps à une "logique industrielle", tenant à regrouper rationnellement sur un seul site (Hambourg) le montage d'une série d'avions issus d'un même concept (A 320 et ses dérivés A 319 et A 321).

Déjà de nombreuses voix se font entendre dans ce sens. Plus un seul moyen courrier ne sortirait des chaînes de montage françaises, l'ensemble de ces appareils, les plus demandés dans le monde, étant réalisé outre Rhin.

On comprend mieux les déclarations d'Henri MARTRE, PDG d'Aérospatiale, annonçant il y a quelques jours, la suppression de 30 000 emplois d'ici 1995 dans l'industrie aérospatiale, les éventuelles compensations financières annoncées ne comblant nullement les pertes d'emplois consécutives à ces décisions désastreuses.

Est-ce là le type de construction européenne proposée dans les accords de Maastricht ?

La C.G.T. ne peut accepter cela, le gouvernement français, principal actionnaire d'Aérospatiale, doit opposer son droit de veto au sein du consortium, il en a la possibilité.

La Fédération de la Métallurgie C.G.T. appelle l'ensemble des salariés de l'aéronautique à réagir dans l'unité la plus large contre ce nouvel acte d'abandon, à imposer par l'action, que l'A 319, tout comme ses prédécesseurs (A 320, A 321), soit assemblé en France, à Toulouse, et exiger une autre politique fondée sur les besoins sociaux, sur le développement des atouts nationaux et des capacités d'indépendance du pays, bases de véritables coopérations.

Le 4 mai 1992

LA CIOTAT

Début Février dans le journal de masse sur la CIOTAT, nous écrivions ceci :

" Nous pouvons gagner. La C.G.T. toute entière pour cela s'est engagée à parrainer chacune des 126 familles.

Il s'agit d'un vaste coup de coeur pour la CIOTAT, pour l'emploi, avec vous.

C'est une immense chaîne de convergence et de solidarité mutuelle que nous mettons en place.

La solidarité de toutes et de tous, financière, par un parrainage de lutte où avenir des familles de la CIOTAT et avenir de l'emploi, avanceront d'un même pas.

Pour nous, pour eux, allons-y "

Cet appel a été entendu. En quelques semaines près de 130 000 francs ont été collectés et reversés à la CGT pour la solidarité avec les 126, pour la réouverture du Chantier.

Ce résultat remarquable est à mettre à l'actif des militants et militantes de la CGT qui ont su organiser et le débat et les collectes sur l'enjeu de la CIOTAT.

Les propos de TAPIE et de BEREGOVY durant la campagne électorale sur la réouverture du Chantier doivent maintenant être suivis d'actes concrets.

Parce qu'il s'en ait parlé dans des milliers d'entreprises, parce qu'un élan populaire a

été engagé, les deux ministres ont été contraints de reculer.

Les salariés du Chantier forts de la solidarité qu'ils ont perçu ici dans la région en participant à des collectes, sortent renforcés dans leur volonté de voir aboutir leur conflit.

Remercions tous ceux et toutes celles qui ont permis cela.



COUP DE CŒUR POUR LA CIOTAT,

La Ciotat, son chantier naval, vous devez connaître.

Après bientôt 4 années de lutte sans équivalent, avec le soutien massif de toute la population, après la marche qui a traversé la France en mai dernier, le gouvernement a du réouvrir le dossier qu'il a tout fait pour classer.

Le chantier peut vivre. Jamais il n'y a eu autant d'atouts que maintenant. Atouts humains, industriels, financiers, carnet de commande...

Toutes les conditions sont réunies pour passer à la phase concrète de redémarrage. 6 000 emplois peuvent être créés, une importante branche industrielle est en jeu.

Cela exige sans attendre de lever les blocages obstinés du gouvernement. Il faut qu'il donne enfin son feu vert.

Les 126 familles de salariés du chantier tiennent depuis 4 ans. Même si c'est dur, ils sont déterminés. Le gouvernement le sait, il ne parvient pas à les faire plier.

Enfoncer la porte de la relance, ce serait une victoire pour tous.

Pour les 126 qui sont trappés, et tous ceux qui agissent pour l'emploi, contre les licenciements, pour créer et développer des activités et des emplois.

Nous pouvons gagner.

La CGT toute entière pour cela s'est engagée à parrainer chacune des 126 familles.

Il s'agit d'un vaste coup de coeur pour la Ciotat, pour l'emploi, avec vous.

C'est une immense chaîne de convergence et de solidarité mutuelle que nous mettons en place.

La solidarité de toutes et de tous, financière, par un parrainage de lutte où avenir des familles de la Ciotat, et avenir de l'emploi avanceront d'un même pas.

Pour nous, pour eux, allons-y.



POUR L'EMPLOI, POUR GAGNER



L'APPRENTISSAGE

La C.G.T., n'a pas signé l'accord interprofessionnel du 3 Juillet 1991 et son avenant sur l'apprentissage du 7 Janvier 1992.

Aucune raison aujourd'hui ne peut nous conduire à revoir notre position sur un projet de loi construit sur les mêmes bases.

Les nombreuses propositions d'amendements que nous avons formulées n'ont été ni débattues, ni retenues.

Nous rappelons donc ci-dessous quelques axes qui guident notre position.

Le patronat a obtenu un blanc seing pour le développement tous azimuts de l'apprentissage sans accorder aucune garantie de qualité pour les apprentis.

En refusant de prévoir des négociations obligatoires dans les branches professionnelles sur les orientations, le patronat montre qu'il entend décider seul des modalités d'organisation du système (conditions de travail, durée des contrats, temps et contenu de la formation).

Aucune garantie de l'emploi à l'issue de l'apprentissage n'est prévue. Les comités d'entreprises n'ont toujours aucun rôle délibératif. Quant à la rémunération des apprentis, elle va rester dérisoire! C'est un moyen indécent pour obtenir des fonds publics et des aides fiscales sans aucun retour pour les salariés, leur emploi et leur salaire.

Ce projet de loi institue l'apprentissage pour tous les niveaux, tous les jeunes, tous les métiers. C'est une réponse aux besoins du patronat d'avoir une

main-d'oeuvre juvénile à bon marché, déjà qualifiée, apte à s'adapter très rapidement au système productif et à assurer un prompt retour d'investissement-formation.

Le patronat a besoin de former à la culture d'entreprise le plus tôt possible cette main-d'oeuvre que pervertit, selon lui, l'éducation nationale.

Et malheureusement le projet de loi soutient et assied un tel souhait. L'objectif pour le patronat n'est pas d'offrir des débouchés d'insertion aux jeunes victimes du système scolaire. Pas question de prendre en charge indistinctement les jeunes scolarisés. Ils veulent l'élite, les meilleurs du système scolaire pour obtenir au plus tôt la meilleure rentabilité de l'apprentissage. Voilà ce que nous condamnons de ce projet de loi qui aggrave considérablement les injustices sociales et qui plonge encore plus les salariés français dans une société duale avec un statut à deux vitesses.

Comme nous l'avons formulé, déjà au niveau national, nous tenons toujours à votre disposition des propositions de modification de projets en cours.

Nous avons le sentiment que notre avis demandé régionalement, alors qu'aucune des remarques formulées nationalement n'a été prise en compte, n'est qu'un simulacre de démocratie.

Nous transmettons aux salariés les éléments de ce débat, ils sauront, juger d'eux mêmes.





TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES

Chers Camarades,

A la suite de l'Arrêt du 5 Juillet 1991 de la Cour de Justice Européenne jugeant que la législation française sur le travail de nuit des femmes, conforme à la Convention Internationale du Travail n° 89, était incompatible avec la Directive de 1976 relative à l'Egalité de Traitement entre Hommes et Femmes, le Gouvernement français a dénoncé la Convention 89. Les gouvernements de Belgique, Espagne, Grèce, Italie et Portugal ont fait de même.

Ces décisions sont graves et ce, à plus d'un titre :

- d'abord parce qu'elles font sauter un obstacle au travail de nuit, dont la nocivité et les lourdes conséquences sur la vie familiale et la vie sociale sont bien établies et incontestables. De la levée d'un obstacle s'opposant à cette forme de travail à sa généralisation il n'y a qu'un pas, que le gouvernement français s'est empressé de franchir: il a préparé un projet de loi banalisant le travail de nuit.

- elles reconnaissent, en matière sociale, la primauté du droit communautaire sur le droit international, quand ce dernier est plus favorable aux travailleurs.

- elles s'appuient sur une interprétation abusive par la Cour de Justice Européenne de la Directive de 1976.

- elles constituent un précédent extrêmement dangereux pour les garanties sociales des travailleurs des différents pays européens, quel que soit le niveau de ces garanties.

Ce précédent nous préoccupe d'autant plus que la Cour de Justice Européenne est saisie de la question du principe de la ratification par la C.E.E. au nom des Etats membres, des conventions internationales de l'O.I.T.

Si la Cour de Justice Européenne se prononçait positivement, à notre avis en contradiction totale avec la Constitution même de l'O.I.T. qui est constituée par des Etats adhérents individuellement, cela signifierait que parallélisme oblige - la C.E.E. se jugerait compétente en matière de dénonciation.

Certes, chacune de nos organisations mène son activité et ses actions en fonction de la situation qu'elle vit et de ses orientations.

Nous avons signifié à notre Gouvernement:

- que nous considérons comme nulle sa décision de dénonciation de la Convention 89,

d'autant que cette décision a été prise sans aucun débat préalable au Parlement, alors que la ratification des Conventions de l'O.I.T. résulte toujours d'un vote du Parlement.

- qu'il convenait de modifier la Directive de 1976 pour écarter toute interprétation mettant en cause des garanties existantes pour les femmes salariées. (Plus généralement, nous revendiquons que toutes les directives et plus généralement toute mesure de caractère social prise au niveau de la C.E.E. non seulement ne mettent pas en cause les garanties plus favorables aux salariés en vigueur dans tel ou tel pays, mais stipulent expressément au moins la pérennité desdites garanties).

- que nous étions opposés à toute atteinte aux dispositions légales épargnant aux femmes le travail de nuit comme à toute banalisation de forme de travail. Nous soutenons que celui-ci doit être strictement limité aux exigences de la santé et de la sécurité publique, à celles

de la vie sociale et aux impératifs techniques démontrés, ce qui exclut notamment le recours au travail de nuit pour les motifs ou prétextes de caractère économique.

Nous avons surtout engagé un processus d'action dans les entreprises avec les salariés contre toute tentative patronale d'extension du travail de nuit et pour sa réduction.

Naturellement, c'est avec le plus grand intérêt que nous prendrions connaissance de vos prises de position et de votre activité dans ce domaine.

Nous sommes disposés, si vous le souhaitez, à examiner toute possibilité d'approfondissement que vous jugeriez utile.

En vous assurant de notre entière coopération, nous vous prions d'accepter, Chers Camarades, mes salutations les meilleures.

FRANCOIS CANEZIN
SECRETAIRE REGIONAL.

CHANGER LE TRAVAIL

La direction régionale du travail et de l'emploi a provoqué une nouvelle rencontre entre patronat et organisations syndicales visant à mettre en place sur notre région un accord cadre sur **"CHANGER LE TRAVAIL"**.

Cet accord que pouvoirs publics et patronat de notre région valorisent est une opération en droite ligne des directives lancées par le gouvernement CRESSON et poursuivi par celui de BEREGOVY.

La C.G.T. réagit et donne son avis.

En effet, à travers ce vocabulaire, fort acceptable à priori, pour les salariés, ils tentent de faire oublier les centaines de suppressions d'emplois dans notre région constatées ces douze derniers mois, la situation de travail précaire, de chômage insupportable pour des milliers de salariés en Midi-Pyrénées. Cette situation que vivent les salariés dans les entreprises est le résultat d'une politique menée depuis des années. Par de multiples moyens, gouvernement et patronat amputent la part des richesses consacrées au bien-être des salariés, au travail et dans leur vie, afin de favoriser la rentabilité des capitaux et le tout profit.

Comment peut-on faire croire aux salariés que les accords sur **"CHANGER LE TRAVAIL"** vont être bénéfiques et améliorer leur sort quand, dans le même

temps, ces mêmes décideurs dévalorisent massivement les salaires, réduisent les emplois, utilisent les salariés comme des pions, flexibilisent l'emploi, appliquent le travail de nuit aux femmes, ne respectent plus le repos du week-end ...

Toutes les couches de salariés sont touchées, les statistiques sont claires, personne n'échappe à cette situation.

Pour surmonter les contradictions que vit le patronat entre le ras le bol des salariés et leur nécessité de faire du profit, le gouvernement s'apprête à lui donner des moyens supplémentaires sous l'égide du **"CHANGER LE TRAVAIL"**.

Comment pourrait-on sérieusement croire à ce subit besoin de valorisation des ressources humaines, de responsabilisation des salariés quand chaque jour ces mêmes patrons les éloignent du décisionnel ou les enferment dans des groupes à consonance démocratique, pour accroître leur auto-exploitation.

Ce ne sont pas de ces besoins là auxquels aspirent les salariés. Ce n'est pas de ce **"CHANGER LE TRAVAIL"** dont ils ont besoin.

La C.G.T. ne signera donc pas un tel accord.

Certes le taylorisme qui parcellise, cloisonne, hiérarchise est rejeté. Aussi, la C.G.T. a décidé de placer l'année 1992 sous le signe du **"BIEN ETRE AU TRAVAIL"**. Elle souhaite, autour de ce thème, déclencher de multiples initiatives dans les entreprises pour que s'expriment les réels besoins des salariés et pour les aider à les transformer en revendication et en action.

Autour des questions d'hygiène, de sécurité, de santé au travail, la C.G.T. lance un questionnaire sur le **"BIEN ETRE AU TRAVAIL"**. Il s'agit d'une consultation dont la première finalité est d'être utile au développement de la démarche revendicative et d'actions dans les entreprises, avec les salariés comme principaux acteurs.

Il servira d'outil pour un approfondissement des besoins

au niveau de chaque entreprise, chaque profession, chaque département de notre région en intégrant la bataille de l'emploi, des salaires, de la formation professionnelle, des retraites ... pour réellement **CHANGER LE TRAVAIL**.

Notre région a de réels potentiels industriels, l'aéronautique, l'espace, la recherche, le charbon, le textile ... à faire vivre.

La C.G.T. fait des propositions pour développer l'emploi industriel dans et autour ces pôles industriels, moteurs de notre vie économique. Mais faut-il encore en faire le choix ! Maastricht n'est pas fait pour favoriser cette réelle expression des forces humaines, à décider et travailler dont notre région, notre pays ont besoin.

La C.G.T. vous invite :

- . *à ne pas vous taire,*
- . *à faire valoir votre réel besoin à changer votre travail,*
- . *à vivre mieux et autrement,*
- . *à s'opposer à la casse organisée,*
- . *à lutter pour un développement de notre potentiel industriel et social pour le devenir de l'homme.*



FICHES DU C C E O

A l'issue du 44ème Congrès, le CCEO publiait des documents provisoires consacrés à la formation syndicale générale de niveau moyen.

La version définitive des documents comportant quelques modifications dont aucune ne porte sur le fond sera donc disponible fin mai assortie d'une préface du Secrétaire général de la CGT.

Nous appelons donc toutes nos organisations à intensifier leurs efforts de formation sans attendre la version définitive, les documents actuellement disponibles permettant de traduire en terme de formation les analyses et orientations retenues par le Congrès.

Le Bureau confédéral trouve encourageantes les premières mesures prises pour mettre en oeuvre la démarche retenue par le 44ème Congrès, mais il estime cependant nécessaire de multiplier les initiatives permettant de l'accélérer. La formation syndicale fait partie des dispositions urgentes à prendre dans ce sens. Le Bureau confédéral a d'ailleurs chargé le CCEO d'élaborer des fiches permettant d'engager un débat en profondeur sur la mise en oeuvre du Congrès dans toutes les entreprises. Vous trouverez ci-dessous un "mode d'emploi" de ces fiches.

Afin d'accélérer la mise en oeuvre du congrès dans les entreprises, le Bureau Confédéral a demandé au C.C.E.O. d'élaborer des fiches servant de base à un débat sans concession entre tous les adhérents sur les pratiques de la CGT sur le lieu de travail.

1 - LE CONTENU DES FICHES

Les quatre fiches proposent au débat les thèmes suivants :

Fiche n° 1 - La force des différences

Comment aide-t-on à l'expression des besoins de chaque individu, de chaque catégorie. Connaissions nous vraiment la réalité de l'entreprise ?

Fiche n° 2 - Donner envie d'entrer

Comment la CGT fonctionne-t-elle actuellement dans l'entreprise, comment pourrait-elle fonctionner autrement ?

Quelle image donnons-nous aux salariés, quels rapports entretenons-nous avec eux ? Comment prenons-nous en compte les diversités, comment contribuons-nous à leur convergence ?

Fiche n° 3 – Utile et efficace

Quel rôle concevons-nous dans l'entreprise pour le syndiqué ? Quelle conception avons-nous de la syndicalisation ? Quel est le rôle de la direction syndicale ?

Fiche n°4 – Sortir de sa coquille

Comment concevons-nous l'efficacité de l'action de la C.G.T. ?

En se repliant sur l'entreprise ? En essayant de participer à l'effort de toutes les structures pour des convergences d'intérêt à partir du lieu de travail ?

2 – LA METHODE

Les fiches posent une série de questions sur les pratiques concrètes de la C.G.T. sur le lieu de travail. Il ne s'agit pas d'un débat sur le Congrès mais sur la mise en oeuvre de la démarche qu'il a retenue.

Le mode interrogatif n'a pas pour objet de laisser des questions ouvertes mais au contraire, de permettre au débat de ne rien éluder. Le caractère de formation de ces séances tient au fait qu'elles se situent en dehors des réunions décisionnelles, qu'elles permettent d'alimenter la réflexion de chacun dans l'objectif d'influencer sur l'évolution de l'organisation.

3 – PARTICIPANTS ET ORGANISATEURS

S'agissant d'une réflexion du syndicat d'entreprise sur lui-même, elle concerne tous les adhérents de la C.G.T. Il est donc souhaitable que ces séances réunissent indifféremment "simples" adhérents, militants, dirigeants.

Les conditions d'organisations seront évidemment diversifiées selon la taille de l'entreprise et le nombre de syndiqués ; le principe de la confrontation de points de vue d'adhérents aux responsabilités diverses nous semble en tout état de cause devoir être respecté.

Toujours dans l'esprit d'obtenir une véritable réflexion du syndicat sur son activité, l'intervention extérieure devra être évitée. Il suffit d'un "meneur de jeu" (pas obligatoirement le premier responsable du syndicat) amenant les différentes questions en débat.

Cette volonté n'exclut pas la présence d'un responsable de l'U.D, la fédération ou de l'U.L, à condition qu'elle ne bride pas le débat.

Pour être efficaces ces séances ne doivent en tout cas pas sortir les militants de l'entreprise.

4 – ORGANISATION ET IMPULSION

Sans avoir du tout le même contenu, ces séances se rapprocheront, dans leur organisation, de la F.S.D. (Formation Syndicale de Départ), c'est-à-dire qu'elles revêtiront la plus grande souplesse en fonction de la réalité de l'entreprise.

Si l'intervention extérieure dans les débats n'est pas souhaitable, l'organisation de cette formation nécessitera une très forte impulsion. Chaque entreprise devrait être suivie par un membre de la direction de la fédération, de l'U.D, de l'U.L (des coopérations devraient être établies dans ce but).

5 – URGENCE

Le 44^e Congrès a conduit à des réflexions des remises en cause salutaires, des évolutions dans certains syndicats. Il faut pourtant aller plus loin. C'est vital pour la C.G.T., pour le syndicalisme de classe, pour le syndicalisme tout court, pour les salariés. D'ici à la période des congés, le maximum doit être fait pour que dans chaque entreprise, chaque lieu de travail, des initiatives de formation soient prises sur la pratique du 44^e Congrès.



MAASTRICHT

Le 4 Décembre 1991, quelques jours avant la signature du Traité de Maastricht, la C.G.T. avait indiqué ses craintes.

Elle avait réaffirmé qu'il était capital que les salariés soient non seulement informés du processus en cours, mais surtout consultés sur les choix qui seront faits et en capacité d'intervenir. Tout confirme aujourd'hui le besoin d'un grand débat national sur les enjeux de Maastricht ponctué par une large consultation populaire.

Mouvement social ou élection récente, les salariés rejettent massivement l'austérité et la régression économique et sociale.

Tout exige un changement de politique fondée sur les besoins sociaux, sur le développement des atouts nationaux et des capacités d'indépendance du pays.

Le traité de Maastricht, élaboré par les Etats sans la moindre consultation préalable des peuples, tourne le dos à ces aspirations.

En effet il implique de lourds abandons de notre souveraineté nationale. C'est le cas de la monnaie dont la maîtrise serait abandonnée à une banque centrale échappant de fait à tout réel contrôle, fixant les taux d'intérêts et réduisant considérablement la marge de manoeuvre du gouvernement français en matière de

politique monétaire ou budgétaire.

Les choix dans les domaines décisifs des dépenses de développement, des dépenses sociales, des politiques de l'emploi ou des services publics seraient ainsi directement sous la tutelle des grandes puissances financières qui dominent aujourd'hui la construction européenne.

C'est également le cas des textes régissant la vie économique ou sociale dont la majorité serait désormais de la compétence de Bruxelles.

C'est donc à une formidable amputation des possibilités d'intervention démocratique qu'aboutiraient les accords de Maastricht.

Les luttes sociales, plus que jamais nécessaires, se heurteraient à l'intransigeance patronale et gouvernementale facilitée par l'éloignement des lieux de décision.

La faiblesse du Traité sur les problèmes sociaux essentiels est révélateur de la logique qui en guide le contenu.

L'absence de perspective réelle d'un droit social européen garantissant les acquis nationaux, assurant le progrès pour tous et le rattrapage progressif des pays les plus en retard, souligne l'urgence d'une intervention syndicale énergique et d'un

développement des exigences revendicatives dans tous les pays concernés.

Le type de construction européenne proposé dans les accords de Maastricht sacrifie délibérément les intérêts des salariés, favorise leur mise en concurrence et va conduire, en guise de citoyenneté européenne, à l'accroissement du nombre d'exclus de tout progrès social. L'affirmation du caractère irréversible des dispositions essentielles en renforce les dangers.

Plus que jamais, il est nécessaire d'engager une autre conception de la coopération entre pays, une autre construction sur des bases

mutuellement avantageuses garantissant la souveraineté nationale. C'est un enjeu déterminant, constitutif à part entière des transformations à réaliser dans notre pays.

Une telle conception des échéances et des mises en commun économiques et technologiques, condition indispensable au développement de coopérations internationales nouvelles, implique un renforcement sans précédent de la démocratie, une convergence toujours plus grande des actions des salariés et un rapprochement entre organisations syndicales.

C'est à cela que la C.G.T. est décidée à oeuvrer.

